L. F. SONTHONAX,

AU REPRESENTANT DU PEUPLE

PELET (de la Lozère),

Membre du Comité de Salut Public.

DANS la séance du 16 pluviôse, tu accuses les commissaires civils d'être les incendiaires des colonies, tu ne fais aucune exception, *et ces commissaires, dis-tu, ont été remplacés par d'autres et tout cela n'a aboutit qu'à faire brûler les colonies.* (1)

J'étais commissaire civil, je suis signalé par les colons comme l'un des auteurs des mouvemens séditieux qui ont agité la colonie de St.-Domingue, et c'est au moment où je suis calomnié, c'est quand je suis aux prises avec mes ennemis que la vérité terrible va pénétrer leur retraite profonde, c'est alors qu'un membre du gouvernement, que Pelet insinue des préjugés à mes juges, et égare l'opinion publique. La rectitude de tes intentions générales ne me permet pas d'accuser ton cœur en ce moment; non, tu n'as point voulu colporter la calomnie, tu n'es ni vendu aux colons ni ancien propriétaire d'hommes,

---

(1). Extrait du Moniteur, séance du 16 pluviôse.

je ne puis voir dans ta cruelle inculpation que l'imprudence d'un rapporteur inéclairé, qui trop attaché à ses idées, fait arme de tout.

Si Gouly, Creuzé-Pascal et Defrance dont je méprise le triumvirat, se fussent permis cette calomnie, rassuré sur la justice de tes collègues, je n'aurais pas même rappellé que le décret du seize pluviôse les expossede, et j'aurais dédaigné les cris de l'intérêt ou l'effet de l'industrie qui les dédomage peut-être de leurs pertes. Quand un individu affiche les livrées d'un parti, que ce parti est celui des buveurs de sang, des boureaux des noirs, tu sens combien il est honorable d'être l'objet du ressentiment d'un être aussi vil.

Ignores-tu que les flâmes avaient dévoré les plantations de St.-Domingue, 13 mois avant l'arrivée des commissaires civils dans cette île, le 24 août 1791 et jours suivans, et que l'incendie de la malheureuse commune du Cap, est l'unique expédition militaire de Galbaud, qu'après cette horrible manœuvre ce lâche gouverneur fuyant comme un traître, fit voile vers les Etats-unis, d'où il se rendit en *Canada* près du prince Édouard qu'il chargea de venger la honte de l'éleve, de l'ami, et du protégé de Dumouriez (1)? Ignores-tu qu'un autre général de St.-Domingue nommé Lasalle, chef de la conspiration des poudres en 1789, démis pour ses bévues, homme sans moyen, sans conduite, et crapuleux, devenu aîde-de-camp de Lafayette, après avoir été général, puis général envoyé dans la colonie a fini par aller

(1) Galbaud servait en qualité de maréchal-de-camp dans l'armée de Dumouriez son patron et son ami.

demander du service au commodore Ford que les colons blancs avaient appellé au môle, et qui n'a pas daigné l'enrôler? Il me semble que les agens militaires dont tu ne parles point ont joué un rôle assez marquant pour attirer l'attention d'un rapporteur qui, n'écoutant que la voix du devoir, veut plutôt éclairer les esprits que défendre son opinion.

Si tu ignorais toutes ces choses, avais-tu donc oublié le préambule du décret du 8 novembre 1792, dans lequel la convention, en rappellant tous les commissaires civils dont le civisme lui était suspect, fait une honorable exception en faveur des commissaires Polverel et Sonthonax *dont le patriotisme est reconnu.*

Me reprocherais-tu d'avoir soustrait la colonie de St.-Domingue à l'invasion des anglais, en proclamant la liberté générale? Vois avec quel empressement ils se sont portés contre celles où les colons n'avaient point à se plaindre de cette mesure de justice, de sûreté générale et de conservation.

Voilà un acte que Page et Bruley appellent un crime qu'ils ne me pardonneront jamais; mais toi Pelet, tu n'as point le vocabulaire de ces buveurs de sang africain, tu n'es point l'ami de ces audacieux qui conspirent avec impunité contre la liberté du peuple des colonies; ils te désignent cependant par-tout comme leur ami, comme un sage qui partage leur délire contre la liberté; que dis je leur ami, des scélérats ne peuvent avoir que des complices, et tu ne peux pas être le leur.

Tu ne t'associeras point à ces hommes de boue qui n'attaquent que des cadavres ou des victimes. Se lier avec eux, c'est mandier l'infamie, c'est briguer le déshonneur. Ils s'agitent en tous

E795
S699L
1-SIZE

sens ; chaque jour on voit paraître un nouveau libelle , enfin ils sont infatiguables dans leurs convulsions liberticides. Ces hommes , tu le sais , s'accolent à toutes les factions règnantes, mais sans amis comme sans patrie , ils donnent toujours le dernier coup de pied à la faction qui expire.

Tu ne veux sans doute rien préjuger dans l'affaire des colonies, tu connais trop bien tes devoirs. Rassuré sur ta moralité, mais payé pour craindre les effets de ta légéreté à porter un jugement, je t'invite à ne point oublier quand tu parleras de nos possessions d'outre-mer qu'il faut ou dire toute la vérité, dut-elle contrarier tes systèmes, ou t'imposer un silence que le soin de ta réputation te prescrit.

Je ne te demande que justice, je l'attends de toi, et quoique je n'aille pas, comme les colons, faire antichambre à ton bureau, je me tiens assuré de l'obtenir.

SONTHONAX.

Paris 20 *Pluviôse* l'an troisième républicain.

De l'Imprimerie de PAIN, Passage Honoré.